

Arrêt sur image des politiques provinciales et territoriales de visite des établissements de soins de longue durée

Nous présentons ici un bref arrêt sur image des politiques de visite des établissements de soins de longue durée (ESLD) dans chaque province et territoire (P-T) du Canada. Un tableau sommaire est fourni, suivi d'informations plus détaillées sur les politiques dans chaque sphère de compétence. Il importe de noter qu'il faut s'attendre à ce que les informations de chaque P-T varient selon le contexte épidémiologique et la situation de l'éclosion dans cette sphère de compétence. Le document a été préparé par les Médecins de santé publique du Canada, la société nationale des spécialistes en santé publique et en médecine préventive et des médecins de santé publique.

Tableau 1. Comparaison des politiques de visite des établissements de soins de longue durée des provinces et territoires du Canada

Province/Territoire	Politique de visite	Nombre de visiteurs
Colombie-Britannique	Visites essentielles seulement ¹	Un visiteur par résident à la fois
Alberta	Visites essentielles seulement ¹ <ul style="list-style-type: none"> Les visiteurs essentiels désignés peuvent entrer dans l'établissement Un visiteur supplémentaire peut accompagner le visiteur essentiel lors d'une visite à l'extérieur 	<ul style="list-style-type: none"> Un résident ne peut désigner qu'un seul visiteur essentiel Un visiteur supplémentaire peut accompagner le visiteur essentiel lors d'une visite à l'extérieur
Saskatchewan	À l'intérieur : visites essentielles seulement ¹ À l'extérieur : visites permises	À l'intérieur : au cas par cas À l'extérieur : plusieurs visiteurs sont autorisés, à condition qu'il soit possible de maintenir une distanciation physique de 2 mètres avec le résident
Manitoba	Visites essentielles seulement ¹	Au cas par cas
Ontario	Visites à l'extérieur permises	Un visiteur par résident par semaine est autorisé au minimum
Québec	Les visites essentielles ¹ sont permises, ainsi que celles d'un proche aidant qui offre du soutien au résident ²	Maximum de deux visiteurs à la fois
Nouveau-Brunswick	Visites à l'intérieur et à l'extérieur permises	À l'intérieur : un visiteur à la fois ³ À l'extérieur : deux visiteurs à la fois
Nouvelle-Écosse	Visites à l'extérieur permises	Maximum de deux visiteurs par visite
Île-du-Prince-Édouard	À l'intérieur : visites essentielles seulement ¹ À l'extérieur : visites permises	À l'intérieur : maximum de six visiteurs désignés; seulement deux peuvent visiter à la fois À l'extérieur : maximum de deux visiteurs désignés
Terre-Neuve-et-Labrador	L'établissement a le choix d'autoriser les visites à l'intérieur, à la fenêtre ou à l'extérieur <ul style="list-style-type: none"> Exceptions au cas par cas pour les résidents en fin de vie 	À l'intérieur : un visiteur désigné est autorisé À la fenêtre et à l'extérieur : plusieurs visiteurs sont autorisés
Nunavut	Aucune visite permise ⁴	S/O
Territoires du Nord-Ouest	Aucune visite permise	S/O
Yukon	Visites à l'extérieur permises	Un visiteur par visite ⁵

¹La définition de ce qui constitue une visite essentielle dans chaque province ou territoire est indiquée plus loin.

²Le résident doit avoir été soutenu par son proche aidant avant la limitation des visites due à la COVID-19.

³Si le visiteur a besoin de soutien, il peut être accompagné par une autre personne.

⁴Aucune visite n'était permise à la date de publication, mais il est annoncé que les ESLD du Nunavut commenceront à accepter les visiteurs à compter du 29 juin 2020.

⁵À la date de publication, il est annoncé qu'à compter du 1^{er} juillet 2020, le Yukon autorisera deux visiteurs par visite à l'extérieur.

LIEN

<https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/health/about-bc-s-health-care-system/office-of-the-provincial-health-officer/reports-publications/covid-19-infection-prevention-control.pdf>

FAITS SAILLANTS

- Visites essentielles seulement
 - o Définies comme étant :
 - Les visites de compassion : maladie grave, soins palliatifs, fin de vie et aide médicale à mourir.
 - Les visites primordiales pour les soins physiques et le bien-être mental du patient/de l'utilisateur :
 - Aide à l'alimentation
 - Aide à la mobilité
 - Aide aux soins personnels
 - Aide à la communication pour les personnes atteintes de troubles de l'audition, de la vue, de la parole, de la mémoire ou de déficiences cognitives ou intellectuelles
 - Aide fournie par les représentants désignés des personnes handicapées, ce qui inclut leur soutien affectif
 - Visites d'aide à la prise de décision
 - Visites pour les soins pédiatriques, le travail et l'accouchement
 - Les visites de bénévoles déjà inscrits qui offrent les services susmentionnés
 - Les visites nécessaires pour ajouter ou retirer des effets personnels de la chambre de l'utilisateur
 - La présence de policiers, d'agents correctionnels et d'agents de la paix accompagnant un patient/utilisateur pour des raisons de sécurité.
 - o C'est le personnel de l'autorité sanitaire qui détermine si une visite est essentielle.
- Les patients positifs pour la COVID-19 peuvent recevoir des visiteurs.
- La politique de visite doit être clairement affichée sur le principal site Web public de l'autorité sanitaire.
- Les informations doivent être disponibles en anglais et dans toutes les langues couramment parlées dans la localité.
- Les familles et les visiteurs peuvent demander une révision officielle de la décision et une révision immédiate de la décision par un administrateur.
- Les visiteurs sont dépistés pour les signes et les symptômes de maladie avant chaque visite.
- Les visites sont limitées à un visiteur par patient/utilisateur à la fois à l'intérieur de l'établissement.

LIEN

<https://www.albertahealthservices.ca/topics/Page17001.aspx>

FAITS SAILLANTS

- Un visiteur essentiel est autorisé pour appuyer les besoins du résident en matière de soins qui ne peuvent pas être comblés sans aide, ou sa qualité de vie.
- Il ne peut y avoir qu'un seul visiteur essentiel par résident, désigné par le résident ou par un tuteur (ou un autre décideur).
- Un visiteur essentiel peut être un membre de la famille, un ami, un conseiller religieux ou spirituel ou un intervenant rémunéré de 18 ans ou plus.
- Les visiteurs essentiels sont autorisés dans les cas suivants :
 - o En fin de vie, quand le besoin d'être avec un proche est urgent.
 - o Une visite à l'extérieur peut être organisée pour un résident qui n'est pas en isolement. Un visiteur essentiel et une personne de plus peuvent visiter, à condition que la personne supplémentaire reste à l'extérieur de l'établissement.
- Les visiteurs doivent :
 - o Organiser leurs visites au préalable avec la direction de l'établissement et être attendus par un membre de l'administration ou par l'infirmière en chef. Il peut arriver que tous les visiteurs ne puissent pas être accueillis, même si les directives le permettent.
 - o Être bien portants le jour et l'heure de la visite.
 - o Se prêter à un contrôle de santé avant d'entrer dans l'établissement : une prise de température pour détecter toute fièvre de plus de 38 degrés Celsius et un questionnaire.
 - o Porter un masque ou un couvre-visage à l'intérieur de l'établissement.
 - o Signer un registre au début et à la fin de chaque visite.
 - o Se laver les mains (à l'eau et au savon et/ou avec un désinfectant pour les mains) à l'entrée et à la sortie de l'établissement et à l'entrée et à la sortie de la chambre du résident.
 - o Les visiteurs ne peuvent pas apporter d'animaux de compagnie.

Saskatchewan

LIEN

<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/public-health-measures/guidance-for-health-care-facilities>

FAITS SAILLANTS

- Seules les visites de compassion sont permises.
- Les motifs suivants sont acceptés pour les visites de compassion :
 - o soins de fin de vie (visites de membres de la famille ou de personnes de soutien)
 - o opération majeure
 - o soins intensifs
 - o soins cliniques par un partenaire de soins (à la discrétion du soignant du patient).
- Les visiteurs doivent être confirmés et se prêter à un contrôle de santé (prise de température et questionnaire) avant d'entrer dans l'établissement.

Manitoba

LIEN

<https://sharedhealthmb.ca/files/covid-19-family-ltc.pdf>

FAITS SAILLANTS

- Les visiteurs ne sont pas autorisés, sauf pour des motifs de compassion ou en fin de vie, au cas par cas et à la discrétion de la direction de l'établissement.

LIEN

https://files.ontario.ca/mltc-resuming-visits-long-term-care-homes-fr-2020-06-11-v3.pdf?_ga=2.162710964.944363698.1592406607-2030599794.1592406607

FAITS SAILLANTS

- Un visiteur par résident et par semaine au minimum; les visites ont lieu à l'extérieur.
- La distanciation physique doit être respectée durant toutes les visites.
- Les visiteurs doivent avoir subi un test de dépistage négatif pour la COVID-19 au cours des deux semaines précédentes.
- L'établissement ne doit pas avoir d'éclosion au moment considéré.

LIEN

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-services-sante-covid-19/>

FAITS SAILLANTS

- Les visites pour raisons humanitaires sont permises, comme lorsque le décès est imminent (24-48 heures).
- Maximum de 2 visiteurs autorisés à la fois.
- Les visiteurs doivent se prêter à un contrôle des symptômes de la COVID-19.
- Un proche aidant peut continuer d'offrir du soutien à un résident si le résident recevait ce soutien avant la restriction des visites mise en place en raison de la COVID-19.

Nouveau-Brunswick

LIEN

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communiqu2020.06.0324.html>

FAITS SAILLANTS

- Les visites à l'extérieur avec un maximum de deux visiteurs sont permises pour les résidents des établissements de soins de longue durée si les mesures de distanciation physique peuvent être respectées dans l'établissement.
- Les visites à l'intérieur avec un visiteur à la fois sont permises pour les résidents des établissements de soins de longue durée (sauf si le visiteur a besoin de soutien, auquel cas deux visiteurs à la fois sont autorisés). **En vigueur depuis le 19 juin 2020.**

Nouvelle-Écosse

LIEN

<https://novascotia.ca/news/release/?id=20200610004>

FAITS SAILLANTS

- Les visiteurs sont autorisés avec les restrictions suivantes :
 - Les visites doivent avoir lieu à l'extérieur dans les zones désignées et sur le terrain de l'établissement
 - Il ne peut pas y avoir plus de deux visiteurs à la fois
 - Les visiteurs doivent respecter une distance physique de 2 mètres
 - Les visiteurs doivent se prêter à un contrôle pour la COVID-19 à l'entrée et porter un masque non médical
 - Le registre des visiteurs doit être signé

LIEN

<https://www.princeedwardisland.ca/en/information/health-pei/long-term-care-easing-restriction-on-visitation>

FAITS SAILLANTS

- Visites ordinaires :
 - Les visites ont lieu à l'extérieur dans les zones désignées.
 - Maximum de deux visiteurs désignés par résident.
 - Les visiteurs désignés sont toujours les mêmes et ne changent pas.
 - Les visiteurs désignés peuvent visiter le résident ensemble ou séparément.
 - Les visites sont limitées à 60 minutes pour que tous les résidents de l'établissement y aient accès.
 - Les visites sont programmées durant les heures de visite pour que le personnel auxiliaire soit disponible.
- Visites de fin de vie :
 - Ces visites ont lieu au chevet du résident, dans sa chambre.
 - Maximum de six visiteurs désignés par résident.
 - Seuls deux des six visiteurs désignés peuvent visiter le résident à la fois.
 - Les deux visiteurs quotidiens peuvent visiter le résident ensemble ou séparément.

LIEN

<https://www.gov.nl.ca/covid-19/guidelines-for-support-person-designated-visitors/>

FAITS SAILLANTS

- Les résidents peuvent désigner une personne de soutien/un visiteur, qui doit rester le même pendant toute la durée des restrictions des visites.
- La personne de soutien/le visiteur désigné doit contacter l'établissement pour coordonner le moment de sa visite et s'enquérir des consignes à respecter.
- À chaque visite, le visiteur désigné doit remplir le questionnaire d'auto-évaluation à son arrivée/avant le début de la visite.
- La personne de soutien/le visiteur désigné doit s'inscrire à son arrivée. Le nom du visiteur, celui du résident et la date de la visite doivent être inscrits et conservés.
- Les établissements ont le choix de permettre les visites à l'intérieur, à la fenêtre ou à l'extérieur.
- Les visites à la fenêtre et à l'extérieur peuvent avoir lieu avec plusieurs visiteurs à la fois, mais ceux-ci doivent se tenir à 2 mètres de distance du résident.
- En fin de vie :
 - L'équipe de soins cliniques discute des protocoles de visite avec la personne de soutien/les visiteurs désignés et indique le nombre de visiteurs autorisés, selon l'état clinique du patient/résident.
 - La famille immédiate (parents, frères et sœurs, conjoint et enfants) est autorisée à visiter le patient/résident.
 - Ces personnes ne sont pas limitées à une seule visite par jour.
 - L'équipe de soins cliniques discute de la coordination des visiteurs avec la principale personne de soutien ou le décideur substitut et décide du nombre de visiteurs autorisés à la fois dans la chambre du patient/résident.

Nunavut

LIEN

<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/news/covid-19-mise-jour-du-ministere-de-la-sante>

FAITS SAILLANTS

- Aucun visiteur n'est autorisé à l'heure actuelle, mais à compter du 29 juin, les établissements de soins de longue durée recommenceront à accueillir un petit nombre de visiteurs. Une seule personne à la fois pourra visiter une résidente ou un résident, et ces personnes devront faire partie de la famille immédiate.

Territoires du Nord-Ouest

LIEN

<https://www.nthssa.ca/fr/newsroom/public-notice-17th-nthssa-operational-update>

FAITS SAILLANTS

- Les visites dans les établissements de soins de longue durée sont annulées.

Yukon

LIEN

<https://yukon.ca/fr/news/12-juin-2020-le-gouvernement-du-yukon-fait-le-point-sur-la-covid-19>

FAITS SAILLANTS

- Un seul visiteur est autorisé par visite. Les visites ont lieu à l'extérieur seulement.
- Durant la phase 2 (qui commencera le 1^{er} juillet), deux visiteurs à la fois seront autorisés, mais les visites auront encore lieu à l'extérieur.